

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes annuels

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY (AMVCC)

7 rue du Pot d'Étain
02380 Coucy le Château

Exercice clos le 31 décembre 2018

CABINET
BERSON | expertise - comptable
et associés | commissariat aux comptes

3 et 5, boulevard Gambetta CS 20144
02207 SOISSONS Cedex
Tél. 03 23 53 73 20 - Fax 03 23 74 58 50
E-mail : soissons@cabineterson.fr

34, rue du Petit Bois
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03 24 59 14 15 - Fax 03 24 56 40 20
E-mail : charleville@cabineterson.fr

99, rue du Général Leclerc
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 03 23 05 09 85 - Fax 03 23 67 46 98
E-mail : saintquentin@cabineterson.fr

6/8, rue de Milan
75009 PARIS
Tél. 01 42 33 65 71 - Fax 01 42 33 65 04
E-mail : cabinet@prospective-finance.com

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués suivants :

- L'examen des subventions et de leur utilisation a permis de nous assurer que toutes les dépenses sondées étaient justifiées et correctement affectées, et que l'excédent éventuel de subventions non consommées était déterminé au vu du respect du rattachement des subventions à l'exercice en fonction des dépenses engagées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier du président et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport financier du Président ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Conseil d'Administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

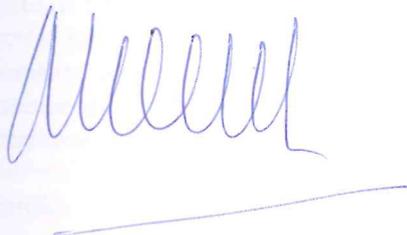
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Soissons, le 30 avril 2019



SAS CABINET BERSON & ASSOCIES
Commissaire aux comptes inscrit
Compagnie Régionale d'Amiens
M.-C. BERSON, Commissaire aux comptes, Associée.

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

4

Bilan actif

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
- Fonds commercial				
- Autres				
Immobilisations corporelles	510 025	502227	7799	10671
Immobilisations financières	969		969	969
TOTAL I	510994	502227	8767	11640
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	1158		1158	755
Avances et acomptes versés sur commandes	1817		1817	909
Créances :				
Clients et comptes rattachés	8112		8112	5 512
Autres	49300		49300	58 198
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	27243		27243	16 482
Caisse	383		383	1 133
TOTAL II	88014		88014	82 989
Charges constatées d'avance (III)	2496		2496	1 666
TOTAL GENERAL (I+II+III)	601504	502227	99278	96 296

Bilan passif

PASSIF	Net au 31/12/2018
Fonds propres	
Fonds associatifs	112943
Ecart de réévaluation	
Réserves :	
- Réserve légale	
- Réserves réglementées	
- Autres	9147
Report à nouveau	-104963
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8918
Autres fonds associatifs	
Fonds associatifs avec droit de reprise	
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	
Provisions réglementées	
TOTAL I	26045
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL II	
Dettes	
Emprunts et dettes assimilées	24374
Avances et acomptes reçus sur commandes	
Fournisseurs et comptes rattachés	18303
Autres	13548
TOTAL III	56225
Produits constatés d'avance (IV)	17008
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	96278

Compte de résultat

	du 01/01/2018 au 31/12/2018 12 mois	Du 01/01/2017 au 31/12/2017 12 mois	Variation absolue (montant)	Variation absolue (en %)
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	13049	20 897	-7848	-37,55
Production vendue (biens et services)	103843	129 585	-25742	-19,87
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	135537	167 821	-32284	-19,24
Autres produits	31297	5 699	23848	418,46
Total Produits d'exploitation	283726	324 002		
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats d'approvisionnement	628		628	
Variation de stock (approvisionnement)	-404	-755	351	46,49
Autres charges externes	180716	229 322	-48606	-21,19
Impôts, taxes et versements assimilés	8163	7 374	789	10,7
Rémunération du personnel	70648	66 931	3717	5,55
Charges sociales	13977	18 802	-4825	-25,66
Dotations aux amortissements	4752	8 453	-3701	-43,78
Dotations aux provisions				
Autres charges	1734	2 998	-1264	-42,18
Total Charges d'exploitation	280214	333125		
RESULTAT D'EXPLOITATION				
Produits financiers	20	66	-46	-69,28
Charges financières				
RESULTAT FINANCIER	20	66		
Produits exceptionnels	5848	42 670	-36821	-86,29
Charges exceptionnelles	462	32 546	-32084	-98,58
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5386	10 124		
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	8918	1 068		

Annexes

CABINET BERSON COMMISSAIRE AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'annexe de l'Association de Mise en Valeur du Château de Coucy (AMVCC) fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 99.278 euros, le compte de résultat de l'exercice présente un excédent de 8.918 euros

Les comptes de l'association ont été arrêtés par le Trésorier.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'AMVCC au 31/12/2018 ont été établis en euros selon les règles fixées par le plan comptable des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ Continuité de l'exploitation
- ▶ Permanence des méthodes comptables
- ▶ Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis sur la base d'une continuité de l'exploitation, en dépit de la faiblesse des fonds associatifs. La poursuite de l'activité reste étroitement liée au maintien et à l'obtention des subventions perçues par l'association, ainsi qu'à la réussite économique des événements qu'elle organisera en 2019.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- ▶ Constructions : 10 à 50 ans
- ▶ Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- ▶ Installations techniques : 5 à 10 ans
- ▶ Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- ▶ Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- ▶ Matériel de transport : 4 à 5 ans
- ▶ Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- ▶ Matériel informatique : 3 ans
- ▶ Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Actif circulant

L'actif circulant se compose de la valorisation du stock au 31/12/2018 des marchandises achetées et proposées à la revente lors des manifestations organisées par l'association. Il est complété par un crédit sur les facturations EDF.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque encouru. Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptabilisée, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Les créances sont principalement composées par les crédits de TVA et du solde des subventions à recevoir.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Provisions et dettes

Engagement de retraite :

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 3 700 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 – Produit d'impôt CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Trésorerie

L'association procède à des placements sur un livret rémunéré dès lors que sa position de trésorerie le permet.

Autres informations

Bénévoles

Les comptes clos au 31/12/2018 enregistrent des contributions volontaires reçues par l'association,

- au titre des frais de déplacements des bénévoles pour 25.200 € portés au compte de charge 625000 « Déplacements » et portés au compte de produit 754100 « Dons »
- au titre de la mission de certification des comptes du cabinet de commissariat aux comptes (Cabinet Berson) pour 1,750€ portés au compte de charge 401004 « Cabinet Berson » et portés au compte de produit 754100 « Dons »

Effectif permanent

L'effectif moyen de l'association de l'exercice 2018 est de 3 personnes.

CABINET BERSON COMMISSAIRE AUX COMPTES

Notes sur le bilan

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Immobilisations corporelles</i>	512500		2475	510025
<i>Immobilisations financières</i>	969			969
Total	510994		2475	510994
Amortissements & provisions :				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
<i>Immobilisations corporelles</i>	501829	398		502227
<i>Immobilisations financières</i>				0
Total	501829	398	0	502227
ACTIF NET				8767

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 58 358 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8112	8112	
Autres	49367	49367	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2496	2496	
Total	59975	59975	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
<i>Etat – produits à recevoir</i>	32380
Total	32380

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 74 288 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>				
– à 1 an au maximum à l'origine	25000	25000		
– à plus de 1 an à l'origine				
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>				
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	18303	18303		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	13977	13977		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupes–Associés et autres dettes</i>				
<i>Produits constatés d'avance</i>	17008	17008		
Total	74288	74288		
<i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>Emprunts remboursés sur l'exercice</i>				
<i>Dettes contractées auprès des associés</i>				

Charges à payer

	Montant
<i>Fournisseurs – fact. non parvenues</i>	5627
<i>Honoraires NP</i>	
<i>Dettes provis. pr congés à payer</i>	2930
<i>Charges sociales s/congés à payer</i>	703
<i>Taxe sur les salaires CAP</i>	1811
<i>Taxe d'apprentissage CAP</i>	
<i>Formation continue CAP</i>	1248
Total	12319

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges Exceptionnelles
<i>Assurances constatées d'avances</i>	2496		
Total	2496		

Autres informations complémentaires

Comptabilisation en salaire brut

L'évaluation du bénévolat s'élève à : 372 160 €

Sur la base de : 37 668 heures

Taux du smic : 9,88€

Activités	Nbre d'heure	Montant valorisé
Animation	850	8398
Marché de Noël	550	5434
Chantiers	17630	174184
Fonctionnement	605	5977
GREC	600	5928
Seigneuriales	1295	12795
Spectacle	16138	159443
TOTAL	37668	372160

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Produits	Montant 2018 HT	Ventilation en %
Produits des activités	116892	41,45
Subventions	135537	48,06
Recettes propres	29567	10,49
Total	281996	100,0%

CABINET BERSON COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Sur les conventions réglementées

**ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY
(AMVCC)**

7 rue du Pot d'Étain
02380 Coucy le Château

Exercice clos le 31 décembre 2018

CABINET
BERSON | expertise - comptable
et associés | commissariat aux comptes

3 et 5, boulevard Gambetta CS 20144
02207 SOISSONS Cedex
Tél. 03 23 53 73 20 - Fax 03 23 74 58 50
E-mail : soissons@cabinetberson.fr

34, rue du Petit Bois
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03 24 59 14 15 - Fax 03 24 56 40 20
E-mail : charleville@cabinetberson.fr

99, rue du Général Leclerc
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 03 23 05 09 85 - Fax 03 23 67 46 98
E-mail : saintquentin@cabinetberson.fr

6/8, rue de Milan
75009 PARIS
Tél. 01 42 33 65 71 - Fax 01 42 33 65 04
E-mail : cabinet@prospective-finance.com

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Sur les conventions réglementées

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU
CHATEAU DE COUCY (AMVCC)

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article 612-5 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé :

1.1. Au bénéfice de M. BOCCIARELLI, administrateur :

1.1.1. Encadrement technique des stages de taille de pierre.

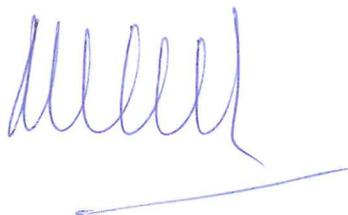
Les prestations de M. BOCCIARELLI ont été rémunérées pour 10 710 € TTC.

1.2. Au bénéfice des administrateurs :

1.1.1. Volontariat associatif.

Les administrateurs de l'association sont bénévoles. Par conséquent, ils ne perçoivent pas de rémunération dans le cadre de leur mandat. Néanmoins, ils ont droit au remboursement des frais occasionnés par leurs activités de représentation de l'association.

Soissons, le 30 avril 2019



SAS CABINET BERSON & ASSOCIES

Commissaire aux comptes inscrit

Compagnie Régionale d'Amiens

M.-C. BERSON, Commissaire aux comptes, Associée.